



VOUS POUVEZ DEMANDER VOTRE DOSSIER MÉDICAL

Conformément à l'article L1111-7 et R1111-1 et suivants du code de la santé publique, le patient, son représentant légal ou ses ayants droit en cas de décès peuvent demander la communication d'informations médicales.

A noter : Une personne de confiance n'a pas de droit d'accès direct au dossier médical du patient qu'elle accompagne.

Les règles d'accès aux informations médicales **d'un patient défunt** doivent obligatoirement être formulée par un ayant droit et ne donnent pas droit à la communication de l'entier dossier médical en ce compris les clichés d'imagerie. Seules les informations répondant strictement à l'objectif ou aux objectifs poursuivis sont transmises. En effet, le secret médical perdure même après le décès.

Par conséquent, l'accès est possible mais limité à 3 objectifs :

- **Connaître les causes du décès**
- **Faire valoir vos droits** (précisez : succession, droit à pension, assurance, réparation d'un préjudice, démarche en vue d'évaluer la qualité de la prise en charge)
- **Défendre la mémoire du défunt** (atteinte à l'honneur et à la considération du défunt)

Les demandes de communication de dossiers médicaux d'hospitalisation sont centralisées par le Service Communication des dossiers Médicaux de l'Hôpital Lapeyronie pour l'ensemble du CHU.

Vous devez **remplir le formulaire en ligne** qui se trouve à votre disposition sur le site internet du CHU www.chu-montpellier.fr sous l'onglet Patients et visiteurs/espace patient/Accéder à votre dossier médical

Vous devez ensuite l'adresser **par courriel** à : com-dossiermedical@chu-montpellier.fr
ou par voie postale à :
Service des dossiers médicaux
Hôpital Lapeyronie
371 avenue du Doyen Gaston Giraud
34295 Montpellier cedex 5.

Votre dossier médical sera, selon votre choix :

- adressé directement chez vous
- ou à la personne que vous aurez désigné
- ou récupéré au CHU

